

édito



Sylvain Frappat

Une étape importante vient d'être franchie avec l'adoption par le Comité de bassin du projet de SDAGE Rhône Méditerranée, après trois années de travaux intenses, ponctués de longs débats, à la fois passionnants et passionnés, parfois difficiles. Mais j'ai la conviction que nous avons bâti collectivement un projet solide, qui constitue une base pour les consultations du grand public puis des acteurs de l'eau prévues en 2008. Un projet perfectible, que nous pourrions encore améliorer grâce aux résultats de ces consultations et aux travaux qui se poursuivront en 2008.

La réalisation d'un SDAGE est un acte majeur qui, à lui seul, justifie l'existence d'une instance où des acteurs aux intérêts variés se mettent d'accord sur un projet d'intérêt général. Nous avons besoin que ce SDAGE marque une vraie ambition parce que nous devons franchir un cran en matière d'efficacité de nos politiques de l'eau. Il nous faut maintenant convaincre les acteurs et décideurs qui auront à le mettre en œuvre à nos côtés, afin que chacun comprenne que la recherche du bon état constitue un véritable enjeu pour le développement durable.

Autre point d'actualité, "la bataille des eaux usées". Jean-Louis Borloo a invité les agences de l'eau à prendre les mesures pour accélérer la mise en conformité des stations d'épuration en retard d'application de la directive eaux résiduaires urbaines. Les décisions de notre conseil d'administration portent leurs fruits : tous les maîtres d'ouvrages concernés seront en mesure de signer avec l'agence, avant la fin d'année, une convention précisant leurs engagements. Sur ce dossier, je tiens à remercier les services de l'Etat pour leur mobilisation à nos côtés.

Quelques mots enfin sur le Grenelle de l'Environnement. La phase de concrétisation des engagements pris a débuté avec la constitution de comités opérationnels. Notre comité de bassin suit avec attention ces travaux afin de jouer pleinement son rôle dans les plans d'actions qui en découleront.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Henri TORRE

Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, ancien ministre, sénateur de l'Ardèche.



Jean-Baptiste Merillot

Le dossier Redevances, la nouvelle donne

Sommaire

2 L'actualité des bassins



Monique Cadet

Le point sur la pollution du Rhône aux PCB ; le nouveau Sdage se prépare ; le public à nouveau consulté en 2008...

6 Les faits marquants



Agence de l'eau RM&C

Les enjeux de la directive ERU ; des récifs artificiels dans la baie de Marseille ; les lacs de Corse à la loupe...

8 Bon à savoir



Claire Chevreton

Le développement de la filière "bio" ; l'agenda des manifestations ; les dernières publications de l'agence...

Mouvements

À la Préfecture

Jacques Gérault est le nouveau préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et préfet coordonnateur de bassin. Il succède à Jean-Pierre Lacroix.

Au conseil d'administration de l'Agence

Jean-Marc Leculier, conseiller régional de Rhône-Alpes, remplace Antoinette Gillet dans le collège des élus.

Au comité de bassin Rhône-Méditerranée

Suite aux élections dans les Chambres d'agriculture, trois changements au titre de l'agriculture (collège des usagers) : Daniel Martin et Jean-Paul Treboz sont remplacés par Anne-Claire Vial et Samuel Chanussot. Samuel Chanussot, membre de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, est nommé vice-président de la Commission géographique Saône. ■

Comité d'agrément

Validation de deux contrats de rivière et d'un Sage



Le 20 septembre, le comité d'agrément du comité de bassin a agréé les contrats de rivière Ardèche et Sègre (66) et rendu un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) du Drac Romanche (38). Il a délibéré sur les projets de contrats de rivière de l'Ay-Ozon (07), la Romanche (38), le Durgeon (70) et les Gardons (30) et validé le périmètre du Sage Tech-Albères (66). ■

Eaux souterraines

Accord scientifique

L'Agence de l'eau a signé un partenariat avec le BRGM afin de mieux répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui créent de nouveaux besoins de connaissance pour la caractérisation des nappes d'eau et la définition des mesures nécessaires à leur restauration. Les études porteront sur la ressource en eaux souterraines, l'impact des activités humaines, l'intégration de la socio-économie dans les programmes de gestion et l'analyse de phénomènes tels les sécheresses et inondations. ■



SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Une étape cruciale est franchie

Avec l'adoption par le Comité de bassin, le 13 décembre, du projet de SDAGE et l'avis favorable donné sur le projet de programme de mesures, une étape importante vient d'être franchie dans la mise en œuvre de la DCE pour l'atteinte du bon état des eaux. L'année 2008 sera celle des consultations, dernière étape avant l'adoption définitive qui devrait intervenir courant 2009.*

Quel est le contenu du SDAGE ?

Le SDAGE aborde tous les sujets qui font la gestion de l'eau : aménagement des cours d'eau, pollutions (nitrates, phosphore, pesticides, substances dangereuses), maîtrise des prélèvements d'eau, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, inondations, cohérence et financement des actions...

Il est organisé en trois grandes rubriques :

- les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elles répondent aux questions importantes identi-



Quelle qualité pour l'Ardèche et dans quel délai ? Tous les cours d'eau, plans d'eau, nappes et zones littorales ou estuariennes font l'objet d'objectifs environnementaux dans le futur SDAGE

fiées à la suite de l'état des lieux des eaux du bassin effectué en 2004

- les objectifs environnementaux (quelle qualité ? dans quel délai ?) pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe et zone littorale ou estuarienne... arrêtés en fonction de leur faisabilité technique et économique
- les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et mettre en œuvre les orientations fondamentales ; ces dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui propose des actions précises, localisées, avec un échéancier et un coût, visant à réaliser les objectifs. La réglementation constitue le premier bras de levier et sera à appliquer en synergie avec des programmes d'actions ciblés, tel le 9^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau, avec ses aides et ses redevances, au service de l'atteinte du bon état des eaux.

L'organisation des travaux avant l'adoption définitive

Fruit d'équilibres entre avancées et concessions, inquiétudes et espoirs, le projet adopté le 13 décembre est perfectible mais solide. Les diagnostics sont partagés, l'essentiel se retrouve bien dans son contenu et le vote du Comité de bassin lui a permis de franchir l'étape politique nécessaire avant de lancer les consultations, celle du grand public puis celle des institutions.

En 2008, le travail se poursuit afin de prendre en compte les résultats d'études en particulier socio-économiques, les prévisions de Bruxelles, les résultats de l'inter calibration entre pays européens... puis les résultats des consultations. Le vote définitif devrait intervenir à mi-2009, pour un SDAGE qui devra produire ses effets pour le grand rendez-vous de 2015.

Pour la Corse, le projet de SDAGE et de programme de mesures sera soumis au Comité de bassin de Corse le 29 janvier 2008.

* L'élaboration du programme de mesures relève de la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin.

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Nouvelle consultation du public

En 2005, une première consultation ("Tous pour l'eau") invitait les habitants des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse à s'exprimer sur les priorités pour l'eau issues du diagnostic de l'état des milieux aquatiques. Les comités de bassin renouvellent l'opération du 15 avril au 15 octobre 2008. Tous les foyers (environ 6 millions) vont recevoir un questionnaire et pourront donner leur avis sur les mesures concrètes proposées pour résoudre les problèmes et atteindre les objectifs de bon état, ainsi que sur les coûts associés à leur mise en œuvre.

Une campagne médiatique accompagnera cette diffusion. Commissions locales de l'eau et comités de rivière du bassin pourront participer à la consultation, en organisant des manifestations grand public avec le soutien de l'Agence.

DÉPART

Jean-Philippe Deneuvy

Jean-Philippe Deneuvy a quitté l'Agence de l'eau fin octobre après quatre années passées à la Direction des Interventions



Sectorielles (DIS), chargée de piloter, de soutenir et d'évaluer la politique d'aides de l'agence.

Il intègre le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables où il prendra les rênes de la sous-direction de l'Action territoriale (tutelle des agences de l'eau et de la police de l'eau) et de la Directive Cadre sur l'Eau. Son successeur à la tête de la DIS est Jean-François Curci, déjà responsable de la Délégation "Sites Industriels et Agglomérations majeurs" à l'Agence.

POLLUTION DU RHÔNE

Poissons contaminés, comment résoudre la situation ?

Face à la pollution du Rhône par des PCB, l'Etat prend des mesures avec l'aide de l'Agence de l'eau. Explications.

Agir vite mais en connaissance de cause ! Après la découverte de la contamination du Rhône par des PCB (polychlorobiphényles) logés dans les sédiments, l'Etat a interdit la consommation des poissons pêchés entre le Barrage de Sault-Brenaz et la mer. Il lance des mesures pour analyser et gérer la situation. "Nous engageons des études pour établir une cartographie de la pollution sur le Rhône et ses affluents et pour comprendre les mécanismes de transfert des PCB des sédiments aux poissons, explique Emmanuel de Guillebon, Directeur Régional de l'Environnement et Délégué du bassin Rhône-Méditerranée. Des travaux complémentaires devraient permettre de confirmer l'absence de risque pour les consommateurs d'eau et la non-contamination des plantes irriguées. Une levée de l'interdiction de la consommation des poissons selon les espèces et les quantités absorbées pourrait aussi être envisagée. Nous sommes également conscients de la situation des pêcheurs professionnels touchés par cette crise. La police de l'eau, quant à elle, va renforcer le contrôle des rejets de produits toxiques.



Manuel Mendo

Enfin, nous allons établir une stratégie pour les opérations de dragage du fleuve et rechercher des solutions de traitement des sédiments contaminés."

Ces mesures sont inscrites au chapitre "lutte contre les pollutions par les substances dangereuses" du futur SDAGE. Le plan de gestion reconnaît la pollution du Rhône et d'autres cours d'eau par les PCB comme un enjeu fort nécessitant des efforts de connaissance, de compréhension des phénomènes, de gestion et de recherche de méthodes de décontamination, inexistantes aujourd'hui.

Une pollution historique

Les PCB sont utilisés depuis les années trente comme isolants dans les transformateurs électriques et comme adjuvants, dans les peintures, encres, huiles... Rejetés dans la nature, ces produits peu biodégradables se retrouvent dans les sédiments fluviaux avant de s'accumuler dans la chair des poissons. Ils sont suspectés d'être cancérigènes, neurotoxiques ou à l'origine de troubles de la fertilité. Interdits en France depuis les années 1980, le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB prévoit leur disparition en 2010.

PLAN RHONE

De nouvelles opérations programmées

Dans le cadre du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône (CPIER), signé le 21 mars dernier, la programmation de trente-sept nouvelles opérations a été validée.

Projet de développement durable prenant en compte l'ensemble du corridor fluvial (cf. "Eaux de Rhône-Méditerranée et Corse" n°3), le "Plan Rhône" formalise sur 2007-2013 des engagements financiers portant sur un programme de l'ordre de 600 millions d'euros, pour un coût global des opérations estimé à plus de 800 millions d'euros.



Le Rhône dans sa traversée de la Camargue, zone humide inscrite au programme du Plan Rhône

Les partenaires* du CPIER ainsi que les conseils généraux riverains du Rhône et de la Saône se sont réunis en comité de programmation le 19 octobre dernier. Ils ont programmé trente-sept nouvelles opérations réparties sur les différentes régions et consacrées à l'ensemble des volets du CPIER : inondations, qualité des eaux, ressource et biodiversité, énergie, transport et tourisme, patrimoine et culture. Elles représentent un montant de plus de 77 millions d'euros de subventions apportées par les signataires.

Sur le seul volet "Qualité des eaux, ressource et biodiversité", piloté par l'Agence, dix opérations vont être lancées, pour un coût total de près de 1,5 millions d'euros dont 693 900 euros apportés par l'Agence :

le programme 2007 de l'association Migrateur Rhône Méditerranée, l'Observatoire des zones humides de Camargue gardoise, plusieurs programmes de recherche conduits par des organismes partenaires, notamment sur les substances émergentes (produits pharmaceutiques...) ou les interfaces entre les nappes souterraines et le fleuve... Cette nouvelle programmation fait suite aux 29,51 millions d'euros déjà débloqués lors du premier comité de programmation, le 16 juillet dernier. La mise en œuvre opérationnelle du CPIER Plan Rhône est désormais bien engagée.

* État, Comité de bassin, Régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, PACA, Bourgogne et Franche-Comté, CNR, Agence de l'eau, ADEME, VNF

brèves

Bourgogne

Un contrat de rivière pour la Dheune



EPTB Saône Doubs

Un contrat de rivière est lancé sur le bassin de la Dheune, en Bourgogne, qui compte plus de 300 km de cours d'eau. Sur ce territoire, l'amélioration du traitement des effluents domestiques et viticoles et la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires sont des priorités. La problématique des inondations et la restauration des milieux aquatiques sont également inscrits au contrat. Ce projet, porté par l'EPTB Saône-Doubs avec de nombreux partenaires (syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant, Etat, Agence de l'eau, Conseil régional, Conseils généraux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or) s'élève à 53 millions d'euros sur cinq ans. ■

Conférence

L'Euro-RIOB 2007 réuni à Rome

La conférence internationale "Euro-RIOB 2007", organisée par le "Groupe des Organismes de Bassins Européens pour l'application de la Directive-Cadre" s'est tenue à Rome du 8 au 10 novembre. Les échanges ont porté sur la mise en œuvre de la DCE dans les districts hydrographiques européens et sur la gestion de l'eau dans le bassin de la Méditerranée. Jacky Cottet, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, a passé le flambeau de la présidence de l'Euro-RIOB à Roberto Grappelli, directeur de l'Autorité de bassin du Tibre. ■

Sensibilisation

Opération "Inf'eau mer"



ADEE

Première destination touristique, la Méditerranée est victime de son succès : déchets, bruit, atteinte à la vie marine... Afin de préserver ce patrimoine, dix associations du Réseau Mer Education à l'environnement organisent une campagne d'information et de sensibilisation : "Inf'eau mer". La perception de l'environnement par les usagers de la plage a été recueillie via plus de 3 000 questionnaires. L'enquête révèle que les personnes interrogées parlent régulièrement d'environnement et se sentent concernées par les problématiques environnementales. 1/3 déclarent agir au quotidien et la majorité est prête à changer ses comportements pour montrer l'exemple à ses proches. Tous les résultats sur www.infeaumer.org ■

Redevances en 2008, la nouvelle donne

LA RÉFORME DES REDEVANCES ET... La facture d'eau

C'est l'exploitant du service chargé de la gestion de l'eau ou de l'assainissement (société privée, structure communale ou intercommunale) qui perçoit, pour le compte de l'Agence de l'eau, les redevances assises sur la consommation d'eau domestique. Celles-ci sont désormais au nombre de deux, et doivent apparaître clairement sur les nouvelles factures d'eau :

- Lutte contre la pollution domestique (payée par les abonnés domestiques)
- Modernisation des réseaux de collecte (payée uniquement par les abonnés raccordés au tout à l'égout)

Dans les petites communes dans lesquelles aucune redevance "pollution" n'était jusqu'alors acquittée par les abonnés, les taux seront appliqués dès 2008, mais avec une augmentation progressive jusqu'en 2012 : un cinquième du montant sera facturé la première année pour aboutir au tarif plein la cinquième année.

Le système de primes versées au budget d'assainissement des collectivités dont l'épuration est la plus performante représente un encouragement au maintien en bon état des systèmes épuratoires et vient réduire in fine le prix de l'eau pour l'abonné.

Le 9^e programme mis en œuvre par l'Agence de l'eau définit à l'échelle des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse les moyens pour atteindre un bon état des milieux aquatiques. Il s'appuie pour cela sur un système de redevances rénové par la loi sur l'eau, promulguée fin 2006.

2008 marque le coup d'envoi de ce nouveau système, fondé sur une plus grande lisibilité pour le contributeur. Focus sur les redevances domestiques perçues dès cette année auprès des usagers.

Principaux outils d'intervention des agences de l'eau, les redevances incitent les usagers de l'eau à limiter leurs pressions sur les milieux aquatiques en matière de prélèvements, de modification du cours naturel hydrologique et de rejets d'eaux usées.

La ressource financière qui en résulte permet à l'Agence de l'eau d'accompagner par ses aides, dans le cadre de programmes pluriannuels, principalement les investissements de lutte contre les pollutions et de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

À partir d'un diagnostic de l'état des milieux aquatiques précis et partagé, les instances de bassin ont défini en 2007 les moyens d'une politique adaptée, dans un cadre institué par la loi. Les redevances voient leur assiette modifiée en 2008, mais la plupart d'entre-elles seront perçues en 2009. Visibles dès cette année, les redevances pour pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte sont collectées avec les factures d'eau de 2008.

Des outils pour en savoir plus

Compte tenu de l'ampleur des changements, l'Agence de l'eau s'organise pour informer au fur et à mesure l'ensemble des redevables sur les nouvelles dispositions.

Ainsi, depuis le printemps 2007, les 8 000 communes des bassins ont été informées sur les nouvelles redevances et leur fonctionnement. Puis les 4 200 organismes distributeurs d'eau, publics ou privés, (chargés de la perception des redevances pour le compte de l'Agence) ont, à leur tour, fait l'objet d'une information spécifique.

Côté particuliers, un dépliant concernant les redevances, la facture d'eau mais également les "bons gestes" de protection et

d'économie d'eau, est mis à disposition des distributeurs d'eau publics ou privés, à charge pour eux d'assurer sa diffusion avec l'envoi des factures.

Des actions d'information ont également été menées auprès des distributeurs de produits phytopharmaceutiques qui doivent, dès janvier 2008, tenir un registre pour le calcul de la redevance pour pollution diffuse.

Les actions se poursuivront tout au long de l'année 2008, mobilisant les équipes de l'agence pour notamment répondre aux questions des redevables.

Et pour tous, l'information est disponible en permanence, à partir de janvier 2008, sur le site Internet de l'Agence de l'eau.

www.eaurmc.fr

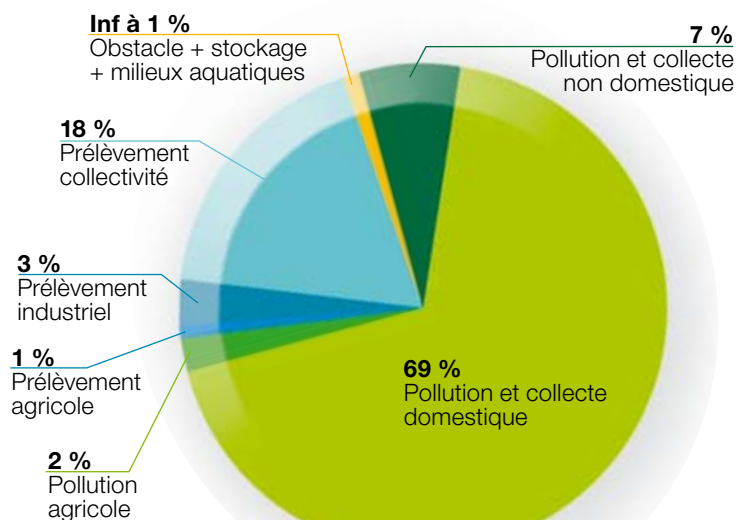
L'eau en Rhône-Méditerranée et Corse

LES CHIFFRES-CLÉS

Taxe totale redevances "pollution" et "modernisation des réseaux" : 0,32 centimes d'euros en m³, ce qui représente une contribution (moyenne) d'environ 40 euros par an et par foyer.

Aides annuelles de l'Agence de l'eau en faveur de la préservation des ressources et de la restauration des milieux aquatiques : 450 millions d'euros.

9^e Programme, les redevances entre 2007 et 2012



L'Agence de l'eau versera, entre 2007 et 2012, 539 millions d'euros de primes pour l'épuration des collectivités, ramenant ainsi le montant net des redevances du programme à 1 939 millions d'euros.

"Pollution" et "réseaux d'assainissement", tous concernés

L'une des principales nouveautés concerne la redevance pour "pollution domestique". À compter du 1^{er} janvier 2008, tous les habitants des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse y seront assujettis, alors qu'hier seuls les habitants des communes de plus de 400 habitants (populations saisonnières comprises) étaient concernés. "Ce nouveau système, explique Jean-Pierre Verne, responsable de l'Unité Redevances et Programme, est beaucoup plus juste qu'auparavant et traduit concrètement la solidarité entre les usagers de l'eau."

C'est dans un même souci d'équité et de solidarité que le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et les comités de bassins (responsables de la fixation des taux de redevances dans des limites établies par le législateur) ont choisi d'appliquer désormais un taux unique de rede-

vance "pollution domestique" sur l'ensemble des bassins.

La réforme traduit également une nouvelle approche. Pour plus de clarté, la redevance de "modernisation des réseaux de collecte", jusque là incluse dans le calcul de la redevance "pollution", est dissociée de celle-ci pour apparaître clairement sur les factures. "Cette modification, précise Jean-Pierre Verne, conduit à un taux moyen quasiment identique à celui pratiqué avant application de la loi. La taxe totale perçue au m³ pour les deux redevances en Rhône-Méditerranée et Corse restera stable à 0,32 centimes d'euros."

Un nouveau système de primes, élargi à l'assainissement non collectif

Les "primes pour épuration", outils d'aide financière aux collectivités (ou à leurs gestionnaires délégués), sont également touchées par la réforme. Avec deux nouveautés. D'une

part, la pollution annuelle d'origine domestique évitée grâce aux ouvrages d'assainissement collectif (réseaux et unités de traitement) sert désormais de base unique au calcul de la prime ; d'autre part, la pollution d'origine industrielle éliminée par ces ouvrages est prise en compte dans le calcul de la redevance pour "pollution des eaux d'origine non domestique".

Pour ces primes, une modulation est appliquée en fonction de l'état des milieux aquatiques (priorités territoriales) et du respect de critères techniques et réglementaires. La seconde nouveauté concerne les Services Publics d'Assainissement Non Collectif mis en place par les communes ou leurs syndicats. Ils sont désormais eux aussi éligibles à des primes au titre de leurs activités en termes de contrôle, de diagnostic ou d'entretien des installations d'assainissement non collectif présentes sur leur territoire.

L'enjeu est majeur eu égard à l'importance, aujourd'hui reconnue, des pollutions diffuses, notamment issues des habitations non raccordées à un assainissement collectif, dans la dégradation des eaux.

"La finalité de toutes ces primes, résume J.-P. Verne, est d'encourager les bonnes pratiques et de favoriser le bon fonctionnement des ouvrages afin d'éviter la détérioration de la qualité des eaux. Il est également important de préciser que ces primes, in fine, réduisent les montants payés par les consommateurs."

*Les ouvrages qui ne sont pas encore mis en conformité (échéances 1998 et 2000) avec la directive européenne ERU – Eaux Résiduelles Urbaines – ne seront plus aidés par l'Agence de l'eau à compter de 2009.

POUR S'Y RETROUVER

Redevances et redevables

Le nouveau dispositif de redevances et primes s'applique dès janvier 2008. Mais les premières facturations, selon le nouveau système, n'interviendront à cette date que pour la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Pour les autres redevances, perçues à terme échu, les facturations se feront selon le nouveau système à partir de 2009.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Payée par tous les usagers domestiques, à un taux identique, sur la base de la consommation d'eau.

Nouveau : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Payée à un taux identique, par tous les abonnés raccordés au tout à l'égout, sur la base des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement (jusqu'alors incluse dans la redevance pollution).

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Payée par les industriels (activités économiques de toute nature générant des rejets polluants en quantité importante). Modulée en fonction de l'état des milieux aquatiques, sur la base de la quantité de pollution annuelle rejetée dans l'environnement (onze paramètres pris en compte).

Nouveau : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Payée par les industriels, elle est fonction des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement (jusqu'alors incluse dans la redevance pollution).

Redevance pour pollution de l'eau issue des élevages

Payée par les éleveurs. Sur la base du nombre de têtes de bétail (converti en UGB : unité de gros bétail, selon les types d'animaux).

Nouveau : Redevance pour pollution diffuse

Payée par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Sur la base de la toxicité et des quantités de produits vendues.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Payée par tout préleveur d'eau dans le milieu naturel. Modulée en fonction de l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, sur la base des volumes d'eau prélevés.

Nouveau : Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Payée par les propriétaires de retenue d'eau. Sur la base du volume d'eau stocké en période d'étiage.

Nouveau : Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Payée par les exploitants des ouvrages (hors hydroélectricité) barrant les rivières (barrages, seuils...). Sur la base de l'importance du débit, de la facilité de transit des poissons migrateurs ou des sédiments.

Nouveau : Redevance pour protection du milieu aquatique

Payée par les Fédérations de pêcheurs. Sur la base du nombre de cartes de pêche.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

Un programme “eau et assainissement” au Maroc

“Migrations et Développement” s’investit depuis plus de vingt ans dans des actions de solidarité au Maroc. Henri Voron, ingénieur bénévole et membre de l’association, participe au pilotage des réalisations menées avec le soutien de l’Agence de l’eau.

“Migrations et Développement” a été créée par Jamal Lahoussain, Marocain originaire de l’Anti-Atlas, à la suite de son retour au pays. L’association s’est d’abord attachée à électrifier progressivement les villages de sa région. Les travaux pour l’accès à l’eau potable ou l’amélioration de l’irrigation ont suivi. Vingt ans plus tard, des centaines de villages sont équipés en réseaux électriques, eau potable, écoles, coopératives, périmètres irrigués, latrines...

Toute la société civile a été structurée et formée pour prendre en charge son développement. Les villageois participent ainsi aux financements des équipements ou aux travaux, en lien avec de nombreux partenaires locaux (communes rurales, administrations publiques locales, centres de recherche, jeunes et experts...).

Une dizaine de villages concernés

Henri Voron, jeune retraité du Grand Lyon a choisi de mettre ses

compétences au service de l’association. Diplômé de l’Institut National Agronomique et ingénieur en chef du Génie rural, des Eaux et des Forêts, sa carrière l’a conduit à travailler une quinzaine d’années en Afrique, dans le domaine du développement et des équipements ruraux. “A l’heure de la retraite, j’ai voulu continuer à travailler bénévolement, notamment dans le domaine de l’eau et de l’assainissement”, explique-t-il. La loi Oudin-Santini et la création du Fonds de solidarité et de développement durable pour l’eau par le Grand Lyon et Véolia ont créé un contexte exceptionnellement favorable pour me permettre cet engagement.”

Un récent programme, développé en 2005-2006 avec Migrations et Développement, Véolia et le Grand Lyon, a permis de réaliser des réseaux complets d’eau potable dans une dizaine de villages de l’Anti-Atlas, région sèche et isolée du Maroc où travaille M&D.

“L’eau au robinet change la vie des familles et surtout des femmes”, poursuit Henri Voron. Elles gagnent

du temps pour exercer des activités génératrices de revenus comme la culture du safran, et l’hygiène de vie s’améliore. Sans compter que les fillettes, enfin débarrassées de la corvée d’eau, peuvent plus facilement aller à l’école.”

L’Agence s’implique financièrement

Un nouveau partenariat auquel s’associe l’Agence de l’eau s’engage actuellement. Plus de 3 600 personnes sont concernées. “La nouveauté, c’est l’assainissement, en plus de l’eau potable. Il est prévu d’équiper le village de Aït Itkel. La réalisation d’une station d’épuration environnementale sur roseaux (Phragmites), un procédé innovant pour le Maroc et pour M&D, est à l’étude et devrait être achevée d’ici à la fin 2008.”

Ce programme répond à l’objectif collectif précisé à Johannesburg

en 2002 qui est de réduire de moitié la population qui n’a pas d’eau dans le monde (actuellement 2 milliards). Financé pour moitié par les Marocains, ce programme bénéficie également de l’aide du Grand Lyon, de Véolia et de l’Agence de l’eau (via le Grand Lyon).



L’association Migrations et Développement aide aujourd’hui les populations des villages de l’Anti-Atlas à s’équiper pour accéder à l’eau potable et à l’assainissement

ASSAINISSEMENT

La bonne qualité des boues recyclées en agriculture confirmée

Avec l’aide des Missions d’Expertise et de Suivi des Epandages (MESE), l’Agence de l’eau suit depuis 1998 l’évolution de la qualité des boues épandues sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les résultats pour l’année 2004 sont bons.



Selon les analyses conduites en 2004, 95% des stations d’épuration produisent des boues conformes à la législation. La tendance à la baisse des contaminants se confirme

entre 2 000 et 10 000 équivalents habitants (EH). Les paramètres suivis sont ceux imposés par la réglementation : les éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Peu de dépassements des seuils réglementaires

95% des stations d’épuration produisent des boues conformes à la législation. La qualité globale des boues est très bonne et se situe bien en deçà des limites réglementaires. Seules 5% des stations d’épuration ont des boues non conformes qui sont évacuées en décharge ou à l’incinération. Ces non conformités sont dues essentiellement au cuivre, qui provient de la viticulture, de l’arboriculture et, ponctuellement,

d’eau potable “agressant” certaines tuyauteries en cuivre.

Cette troisième année de suivi confirme la tendance à la baisse des contaminants présents dans ces boues. Cette évolution positive est probablement due à l’amélioration des rejets aux réseaux d’assainissement et en partie à l’abandon du recyclage agricole par les collectivités produisant des boues de moins bonne qualité.

Source : “Qualité des boues urbaines épandues sur le bassin Rhône Méditerranée : situation 2004”.

Documents disponibles (étude complète et plaquette) sur le site de l’Agence de l’eau www.eaurmc.fr, rubrique documentation.

1 800 échantillons de boues provenant de 561 stations d’épuration ont été analysés sur 2004. Toutes les catégories de stations d’épuration sont représentées, avec une majorité de stations

ASSAINISSEMENT DES EAUX URBAINES

Directive ERU : rappel des principes et enjeux

En 1991, la Communauté européenne adoptait une Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines avec pour objectif la mise à niveau du traitement des eaux usées des collectivités. Du retard a été pris dans certaines installations. Où en est-on ?

La Directive ERU, transcrite en droit français par la Loi sur l'eau de 1992, a été appliquée selon des échéances et avec des moyens qui étaient fonction de la taille des agglomérations d'une part, et de la sensibilité à l'eutrophisation (pollution par des nutriments) des milieux récepteurs des rejets, d'autre part. Sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, 290 installations totalisant une capacité de traitement de 16 000 000 EH, étaient concernées

par les échéances 1998 et 2000. Lors des programmes précédents, l'Agence a aidé de nombreuses opérations de mise en conformité, mais fin 2007 il reste encore près de 25 systèmes à financer, dont la capacité future cumulée s'élève à 2 100 000 EH.

Face à ce retard, la Cour de Justice européenne a condamné la France en 2004 pour non mise en conformité des stations d'épuration rejetant dans les zones sensibles (échéance



Agence de l'eau RM&C

La forte – mais progressive – dégressivité des aides de l'Agence vise à inciter les installations d'assainissement non-conformes à accélérer leur mise aux normes

1998). Ce retard n'est pas résorbé et la condamnation pourrait être mise en exécution avec une lourde amende de 50 millions d'euros, et de possibles astreintes de 785 600 euros par jour de retard au-delà de la date d'exécution de la condamnation. Un retard important existe aussi par rapport à l'échéance 2000 et la France a été mise en demeure de procéder rapidement à la mise en conformité.

Un objectif phare

Prioritaire au 8^e programme de l'Agence, la mise en conformité de toutes les installations concernées

par les échéances 1998 et 2000, et celles de l'échéance 2005 dont la capacité de traitement est supérieure à 2 000 EH, est à nouveau un objectif phare du 9^e programme. L'Agence a renforcé son dispositif incitatif par la mise en place d'une dégressivité de son taux d'aide à raison de 5% par an. Ainsi, le taux d'aide de 30% en 2007 passera à 25% en 2008 et ainsi de suite. Cette mesure a déjà un réel effet d'accélération sur le déroulement des opérations. De son côté, le ministère de l'Écologie prépare un plan d'action national.

A suivre...

Zone de rejet	Taille de l'agglomération	Type de traitement à mettre en place	Echéance
sensible	> 10 000 EH	traitement des nutriments	1998
normal	> 15 000 EH	traitement biologique	2000
toutes zones	> 2 000 EH	traitement biologique	2005
toutes zones	< 2 000 EH	traitement approprié	2005

CORSE

Les lacs de montagne sont-ils en bonne santé ?

Un état des lieux des lacs naturels de Corse, le premier depuis plus de vingt ans, est en cours afin de préconiser des règles de gestion adaptées.

Les massifs de l'île accueillent une quarantaine de lacs de taille et de profondeur différentes. Indispensables au tourisme local et d'une grande richesse écologique, ils sont pourtant menacés par une surfréquentation saisonnière estivale et parfois dégradés par la présence d'animaux en divagation. "Un premier inventaire des principaux lacs de montagne réalisé dans les années 80 par le Parc Naturel Régional de la Corse a permis de mieux gérer ces milieux naturels, explique Gwénaelle Le Viol, responsable de l'Unité Zones Humides à l'Office de l'Environnement de Corse. Depuis, certains lacs ont bénéficié d'études ou de suivis ponctuels, mais rien de pérenne n'a réellement été mis en place."

Face à ce constat, l'Office de l'Environnement de la Corse, la Direction Régionale de l'Environnement, l'ONEMA, le Parc Naturel Régional de Corse, et des experts locaux ont lancé un programme de gestion durable.

"Une synthèse des connaissances et un nouvel état des lieux sont en cours afin de mesurer l'évolution des divers paramètres étudiés dans les années 80, poursuit Gwénaelle Le Viol. L'analyse des poissons, des invertébrés, des algues, de la physico-chimie et de la topographie est prévue à un rythme de cinq lacs par an."

A ce jour, dix lacs ont été étudiés grâce au financement de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'Environnement de la Corse, maître d'ouvrage de l'opération.



Frédéric Janissot

Le lac Oriente, étudié en 2007

L'analyse des cinq premiers (2006) montre une résurgence d'eau douce au fond du lac de Cavacciole et la présence d'amphibiens à plus de 9 m de profondeur dans le lac Maggiore, signes de richesse et de bonne santé de ces milieux. Leur classement selon leur bon état écologique place Maggiore et Cavacciole en tête, devant Nino, Bastani et Melo.

*2006 : Melo, Cavacciole, Bastani, Maggiore, Nino
2007 : Bellebone, Capitello, Creno, Goria et Oriente
2008 : Bracca, Nielluccio, Vitalaca, Gialicatapiano et Grand lac d'Oro

IMMERSION DE RÉCIFS ARTIFICIELS SUR LE LITTORAL MARSEILLAIS

La baie du Prado à Marseille va accueillir 35 000 m³ de récifs artificiels d'ici six mois. Cette opération d'aménagement marin (la plus importante d'Europe) s'intègre dans une démarche de développement durable du littoral marseillais, conformément au Sdage et à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Elle a pour objectifs d'organiser les usages et d'augmenter et de diversifier les ressources marines en offrant de nouveaux habitats adaptés aux organismes vivant dans la mer. A terme, la productivité et la diversité biologique des fonds sableux seront accrues avec un bénéfice certain pour l'activité de pêche.

Le coût global de cette opération, financée par l'Agence de l'eau, la Région PACA et la ville de Marseille, s'élève à 6 millions d'euros pour les études préliminaires, les travaux et le suivi écologique, qui va démarrer en 2008.

publications zoom

Documents téléchargeables sur
WWW.EAURMC.FR

9^e programme d'intervention de l'Agence

Les plaquettes thématiques suivantes viennent de paraître : les aides aux collectivités pour la lutte contre la pollution domestique et la préservation de la qualité de l'eau ; la restauration des cours d'eau et des ouvrages suite à une crue exceptionnelle ; la coopération internationale de l'Agence de l'eau.



La qualité des boues urbaines épandues sur le bassin Rhône-Méditerranée

Cette plaquette de 4 pages synthétise les résultats d'une étude comparative sur les boues d'épuration.



vient de paraître

Guide d'entretien des cours d'eau



Découvrez dans ce guide gratuit à l'usage des propriétaires riverains et des utilisateurs de rivières les bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau. Un document édité par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) de Rhône-Alpes.

Téléchargeable sur :
www.urcpiе-rhonealpes.fr
Ou disponible au CPIE Bugey Genevois :
BP 7 74910 Seyssel - Tél. : 04 50 59 00 61

ERRATUM

Le journal "Eaux" de juillet 2007 comportait une erreur en page 6. Le financement de la restauration de la confluence Doubs-Loue est en effet assuré par le Conseil général du Jura et non pas par celui du Doubs. Nous vous prions de nous excuser pour cette confusion.

Demain, le bio en France...

En France, la surface agricole exploitée en agriculture biologique ne concerne que 2% du territoire. Des mesures sont aujourd'hui proposées aux agriculteurs pour augmenter la production de produits biologiques.



Claire Chevreton

La moitié des produits bio consommés en France sont importés

"Agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse", telle est la définition officielle de l'agriculture biologique. Agriculture novatrice qui pollue peu ou pas du tout, son maître mot est la prévention : la protection des cultures par le choix d'espèces, de variétés et de rotations appropriées, l'utilisation de procédés mécaniques mais également l'introduction d'ennemis naturels des parasites et l'usage d'engrais naturels comme le fumier, les algues, les vinasses...

L'intérêt de ces pratiques est qu'elles sont respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Elles représentent un réservoir d'idées novatrices et une alternative à l'utilisation par l'agriculture traditionnelle de pesticides ou d'engrais chimiques.

Les règles de production établies par l'Etat français et/ou l'Union Européenne doivent être strictement respectées pour obtenir le label "agriculture biologique".

Des aides pour l'agriculture biologique

L'Agence de l'eau soutient l'agriculture biologique dans le cadre de la lutte contre la pollution. Aux côtés de l'Etat et des collectivités, elle finance les Mesures Agri-Environnementales (MAE) dans les bassins de captage d'eau potable. Objectif : limiter les apports en pesticides et en engrais chimiques sur ces zones sensibles. Le ministère de l'Agriculture (dans le cadre du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013) aide les exploitants à se convertir à l'agri-

culture biologique ou à se maintenir dans ce système de production.

Enfin, un crédit d'impôt leur est accordé lorsqu'au moins 40 % des recettes proviennent d'activités certifiées "agriculture biologique".

Un plan d'action spécifique

Le ministère de l'Agriculture a lancé un plan d'action "Agriculture biologique : horizon 2012". 4 % des surfaces devront être bio d'ici cette date, pour satisfaire la demande interne en produits biologiques. Ce taux est déjà atteint ou dépassé dans plusieurs départements du sud du bassin Rhône-Méditerranée : Drôme (qui détient le record de France avec 9 %), Ardèche, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Var, Bouches du Rhône, Gard, Aude et Vaucluse.

Et deux nouvelles mesures sont envisagées suite au Grenelle de l'Environnement :

- multiplier par trois les surfaces et atteindre 6 % de la SAU en bio d'ici 2010 et 20 % en 2020
- atteindre 20 % de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012.

A suivre...

REPÈRES

3,4 % du territoire agricole européen est "biologique". Le pourcentage de surfaces agricoles utiles (SAU) en production biologique varie suivant les pays. Bon point pour l'Autriche (14,16 % de la SAU), et l'Italie (8,4 %). La France n'arrive qu'en neuvième position, avec 2 % de SAU en cultures biologiques.

agenda

13^e CONGRÈS MONDIAL DE L'EAU IWRA

1^{er} AU 4 SEPTEMBRE 2008 À MONTPELLIER



Organisé sous l'égide de l'Association Internationale des Ressources en Eau (IWRA), sur le thème des "Changements globaux et ressources en eau - face à des pressions de plus en plus nombreuses et diversifiées".

WWW.WORLDWATERCONGRESS2008.ORG



Journal de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse

2-4, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07 - Téléphone 04 72 71 26 00 - Télécopie 04 72 71 26 01 - www.eaurmc.fr

Directeur de la publication : Alain Pialat

Rédactrice en chef : Sylvie Lainé - Rédacteurs : Jean-Louis Derenne - Valérie Santini

Conception Réalisation : Force Motrice - Impression : Val de Loire Impressions - Tirage : 17 000 exemplaires

Couverture : Jean-Baptiste Merillot - N° ISSN : 1779-3912